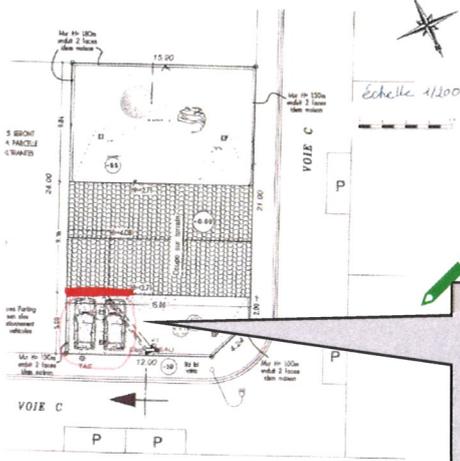




### 3/ DP 2 – PLAN DE MASSE



Le plan de masse est le plan cadastral représentant l'ensemble de l'unité foncière (l'ensemble de vos parcelles) avec les bâtiments existants et le projet.

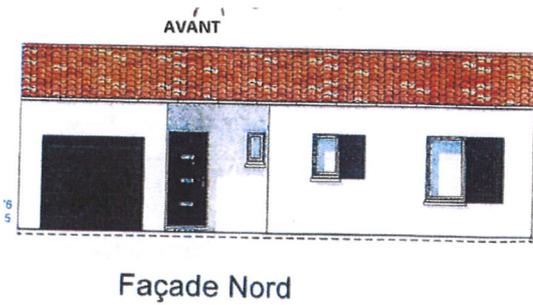
Le plan de masse peut être réalisé à partir de [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)

Il faut y indiquer :

- ✓ Le nord et l'échelle traduite en échelle graphique
- ✓ La façade concernée par la modification

En transformant le garage en pièce habitable, vous supprimez une place de stationnement, indiquer sur le plan de masse les 2 places de stationnement obligatoires.

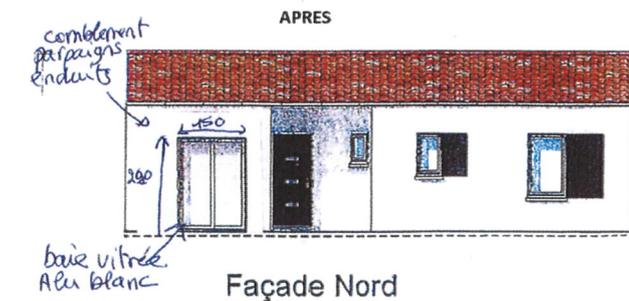
### 4/DP4 – PLAN DES FACADES



Plan côté de la façade modifiée (ou photographie) avant et après travaux.

Il faut indiquer :

- ✓ Les dimensions des ouvertures modifiées
- ✓ Les matériaux et les couleurs utilisés



## LE DEPOT DU DOSSIER ET DELAI D'INSTRUCTION



Depuis janvier 2022, vous pouvez déposer vos demandes d'urbanisme en ligne sur le [Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme](#) disponible depuis le site internet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Vous pouvez toutefois toujours déposer ou envoyer par voie postale votre dossier complet (formulaire + pièces à joindre en 4 exemplaires) à la mairie où se situe le projet. Le délai d'instruction d'une déclaration préalable est d'un mois à compter de la date de dépôt.

Tout dossier incomplet retardera d'autant l'instruction de votre dossier

## TAXE D'AMENAGEMENT

L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions. La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site « [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) » via la rubrique « Gérer mes biens immobiliers ».